

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)

Séance du 18 janvier 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt-quatre le dix-huit du mois de janvier		
DEPARTEMENT du CANTAL	A 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.		
Nombre de membres			
	Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris par à la délibération
	23	23	22

Date de la convocation : 22 décembre 2023			
Date d'affichage : 22 décembre 2023			
Vote : Pour : 22			
Contre : 0			
Abstention : 0			
Présents : Gilbert CROS, Robert PISSAVY, Eric TUPHE, Dimitri OCTAVIE, Robert PISSAVY, Laurent SAIGNIE, Roland VIDAL, Magali CRAUSER, Christian PICHOT-DUCLOS, Felix ROCHE, Gilles CHABRIER, Jean BOUCHER, Christian GRAS, Pierrick ROCHE, Danielle ROLLAND, Annie COUDERC, Béatrice THOMAS, Véronique BOREL, Pierre JUIILLARD, Françoise ALRIQ, Ghislaine BOUCHARD-FAYON, Alain BARRES			
Présents par procuration : Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME donne pouvoir à Gilles CHABRIER.			
Absent : Flore COUTURE.			
Secrétaire de Séance : Pierrick ROCHE			

OBJET : Autorisation d'engagement de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2024 sur le budget principal

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1612-1 :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 23/01/2024 015-200071702-20240118-DE_2024_004-DE

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »

Sur le budget principal de l'exercice 2023, il a été budgétisé la somme de 3 608 638.57 € (hors dépenses de remboursement du capital des emprunts, dépenses imprévues, opérations patrimoniales et opérations d'ordre.) Conformément aux textes applicables, Monsieur le Maire propose d'appliquer la somme maximale de 902 159.64 €.

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 23/01/2024 015-200071702-20240118-DE_2024_004-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses des opérations suivantes :

OPERATION	CHAPITRE	COMPTE	AUTORISATION
019 - Acquisitions foncières	21	2111	750,00€
020 - Equipement cinéma	21	2188	258,75€
031 - Maison de la Faune	21	2188	429,51€
		2168	5 000,00€
		2188	1 500,00€
	23	2313	3 019,50€
034 - Ecole JJ Trillat	21	21312	1 841,25€
050 - Cimetière	21	21316	1 918,73€
060 - Aménagement autour gare	20	2031	3 750,00€
081 - Aménagement gymnase	21	2188	1 500,00€
10 - Valorisation biens de sections	23	2313	33 750,00€
131 - GR et améliorations bâtiments communaux	21	21318	3 750,00€
132 - GR Voirie et Mise en accessibilité	21	2152	150,00€
	23	2315	5 500,00€
134 - Acquisition matériel outillage mobilier	21	2188	6 250,00€
145 - Matériel roulant	21	2158	17 000,00€
		2188	750,00€
15 - Réhabilitation bâtiment Mairie	20	2031	5 500,00€
	23	2313	257 500,00€
153 - Réseaux électriques	21	21533	3 314,50€
160 - Développement du Parc de la Croix-Jolie	20	2031	1 250,00€
	21	2128	55 000,00€
		2188	16 750,00€
	23	2313	16 250,00€
172 - Cœur de ville	204	2041511	2 500,00€
		20421	5 000,00€
	21	2152	21 000,00€
		21534	8 043,00€
		2188	11 804,40€
	23	2315	175 000,00€
22 - Piscine municipale	21	21318	8 000,00€
		2183	2 000,00€
		2188	1 250,00€
41 - Aménagement stade Jean Jambon	21	21318	875,00€
90 - Crèche municipale	20	2031	7 375,00€
	23	2313	194 750,00€
91 - Internats du collège	20	2031	6 130,00€
	21	21318	2 000,00€
92 - Sécurité	21	2188	13 750,00€
TOTAL			902 159,64 €

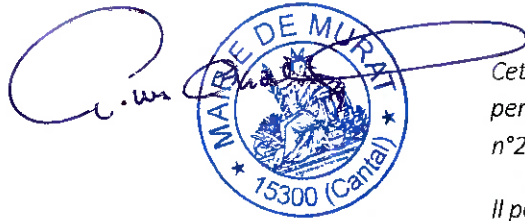
RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 23/01/2024 015-200071702-20240118-DE_2024_004-DE

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,

Gilles CHABRIER



Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: www.murat.fr

RF Sous préfecture de Saint Flou
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 23/01/2024 015-200071702-20240118-DE_2024_004-DE